Commission Administrative Paritaire Départementale : Mutations, Promotions, Stages… FO agit contre l'opacité et l'arbitraire hiérarchique, pour la transparence dans tous les actes de gestion et l'égalité de traitement de tous !

Jugez aux actes !

Compte-rendu de mandat des Élus FO

Notre engagement, dans la continuité de nos actions passées, c'est la défense intransigeante des personnels, des statuts nationaux, des revendications, de l'Enseignement public laïque.

Depuis la mise en place de la Loi Dussopt du 6 août 2019, dite Loi de transformation de la Fonction Publique, les CAPD (Commissions Administratives Paritaires Départementales) ont été dessaisies de leurs prérogatives en matière de mutations, de promotions, de temps partiels ou de départs en stages notamment. Les élus CAPD ne peuvent plus exercer leur contrôle sur le respect des règles, il n'y a plus de garantie d'égalité
de traitement des personnels dans toutes les opérations de l'Administration liées à la carrière.

À chaque instance CAPD, **seule FO et ses élus CAPD (et eux seuls !) continuent de revendiquer l'abrogation de la loi Dussopt et le rétablissement des prérogatives des élus du personnel.**

MUTATIONS

Durant ces 4 ans de mandat, les élus CAPD FO ont continué de combattre pour le rétablissement de**s prérogatives de contrôle de la CAPD** sur les mutations. FO s'est opposée:

· **aux « vœux géographiques » obligatoires** qui sont la négation du droit à postuler librement sur les postes de son choix
· **au blocage de postes** qui fausse le mouvement,
· **à la multiplication de postes « *à profil* »** qui permet à l'Administration de contourner l'application du barème.

FO a revendiqué le rétablissement de la possibilité pour les **Titulaires de secteur (TRS)** de **conserver leurs fractions** et le retour au **mini-mouvement** que le SNUDI-FO avait obtenu **pour le choix des fractions.**

Publication des résultats du mouvement : les élus FO sont les seuls à demander cette publication pour une gestion transparente des opérations de mutation.

Depuis la loi Dussopt, l'Administration n'a plus obligation de communiquer les résultats du mouvement aux élus CAPD avec les barèmes d'accès. De plus, l'Administration refuse de communiquer les barèmes du dernier entrant sur le poste.

Qu'a à cacher l'Administration ? Vos élus FO ont posé de multiples fois la question aux différents Directeurs Académiques. Combien de collègues ayant participé au mouvement se demande pourquoi ils n'avaient pas obtenu tel ou tel poste ?

C'est pour cela que **FO demande la publication des résultats du mouvement avec barème** afin de vérifier qu'aucune erreur, qu'aucun passe-droit n'ait eu lieu et permettre à nos collègues de faire des recours.

Cette année encore, une collègue victime d'une fermeture de classe a obtenu un poste à titre provisoire sur une école suite à une erreur de l'Administration alors qu'elle aurait dû obtenir une affectation à titre définitif. Depuis la loi Dussopt de 2019, l'Administration n'a plus obligation de corriger les erreurs. Pour FO, c'est scandaleux et révoltant !

Vœux géographiques obligatoires dits MOB : FO opposée aux affectations à l'aveugle

FO s'est toujours opposée aux vœux géographiques contraints qui ont pour conséquence des affectations à l'aveugle. FO est intervenue pour limiter leur extension.

Depuis la mise en place du logiciel national pour les mutations MVT1D, le Ministère de l'Éducation Nationale impose aux collègues ayant obligation de participer au mouvement de saisir des vœux MOB (vœux géographiques obligatoires à l'échelle d'une circonscription pour le Vaucluse).
Lors du mouvement 2024, l'Administration a transformé en catimini les vœux MOB. Ces vœux MOB, qui étaient au départ différenciés en poste d'Adjoints, postes de Direction ou de Remplaçants ou de l'ASH (ULIS, SEGPA), ne l'étaient plus.

Cette transformation avait pour conséquence la nomination sur un poste de direction ou dans l'ASH sans l'avoir demandé et sans les titres requis (LADE ou CAPPEI). Les élus FO ont dénoncé le procédé et sont intervenus pour que les vœux MOB soient à nouveau différenciés aux mouvements 2025 et 2026, **ce qu'ils ont obtenu !**

À la demande de FO, les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire (qui ont donc obligation de participer au mouvement) ne sont pas obligés de saisir un vœu géographique MOB.

FO intervient pour le respect des règles affichées au mouvement et l'égalité de traitement entre collègues

Depuis plusieurs années, l'administration s'affranchit des règles qu'elle a elle-même édictées dans son guide de mobilité. Les élus CAPD du SNUDI-FO sont intervenus à de multiples reprises auprès du DASEN.

Au mouvement 2024, nous sommes intervenus **pour défendre les droits d'une collègue injustement chassée de son poste.** Cette collègue occupait un poste de décharge totale de direction, une classe fermait sur l'école sans que la décharge totale de direction soit diminuée. Elle ne pouvait donc pas être victime d'une mesure de carte scolaire, or contrairement aux règles affichées au mouvement 2024, l'Administration lui avait signifié qu'elle devait participer obligatoirement au mouvement suite à la prétendue perte de son poste.

Les élus CAPD sont intervenus à plusieurs reprises auprès du Dasen jusqu'à obtenir gain de cause pour cette collègue.

Lors de la phase de saisie des vœux le SNUDI-FO accompagne les postulants au mouvement en organisant des permanences au siège du syndicat y compris les samedis, dimanches et jours fériés par mail et téléphone pour renseigner et conseiller les collègues.

Lors de la phase de vérification des barèmes, nous aidons les collègues à rédiger des courriers au Dasen pour faire rectifier des erreurs ou anomalies dans leur barème ou dans les codes de priorité pour accéder à certains postes.

Suite aux résultats du mouvement, nous accompagnons et défendons, souvent avec succès les collègues qui sont nommés sur des postes hors de leurs vœux pour contester leur affectation arbitraire et obtenir leur réaffectation. **Le travail et le poids du syndicat sont déterminants pour obtenir gain de cause sur ces recours.**

Affectations des TRS et des collègues sans affectation : le chaos de 2025 et de 2026
Les élus FO présents pour intervenir et défendre l'égalité de traitement entre collègues

Suite aux résultats du mouvement, FO est intervenue pour revendiquer à la fois un mini-mouvement pour les titulaires de secteur et une phase complémentaire pour les collègues sans affectation. Ce qui aurait évité le chaos des nominations de l'été 2025 et celui de 2026 (doublons sur des affectations, collègues toujours pas affectés début septembre..)

FO a déposé 2 avis en ce sens à la CAPD du 16 juin 2026 voté à l'unanimité par les élus CAPD.

En refusant ces demandes, le Directeur Académique a fait le choix de l'opacité qui autorise l'arbitraire et les passe-droits dans l'attribution des postes et des fractions, aboutissant à ce désordre sans précédent dont il porte la responsabilité.

C’est un profond mépris pour tous ces collègues plus qu’inquiets dans l’attente de la rentrée et pour l’organisation des services dans nombre d’écoles. Nous ne sommes pas des pions.

FO a dénoncé cette situation qui découle des directives ministérielles d’écarter délibérément les élus du personnel de toutes les opérations de mutation (loi Dussopt-Macron) et a rappelé son exigence du respect des règles affichées pour tous nos collègues.

PROMOTIONS

Les promotions dans la classe normale et les changements de grades Hors Classe et Classe exceptionnelle dépendent de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) que FO n'a pas voté. Avec PPCR, c'est le fait du prince.
Les promotions sont soumises à une évaluation subjective par laquelle la hiérarchie entend créer une mise en concurrence des collègues.

FO accompagne les collègues qui font un recours pour contester l'appréciation de leur « valeur professionnelle » qui a un impact direct sur l'accélération de l'accès à l'échelon supérieur ou à la Hors Classe. Lors des CAPD, nos élus ont défendu et gagné la plupart des recours dont ils étaient saisis. Cela signifie concrètement que le Dasen a accepté d'augmenter l'appréciation sur la « valeur professionnelle » de ces collègues, leur permettant d’être promus.

FO dénonce le refus de la Direction Académique de communiquer le barème du dernier promu aux représentants du personnel et aux personnels qui l’ont demandé, nouvelle preuve de l’arbitraire et de l’opacité de ces promotions PPCR.

TEMPS PARTIEL

Les demandes d'exercer à temps partiel ne sont plus examinées en CAPD. Seuls les recours contre un refus de l'Administration d'octroi de Temps partiel font l'objet d'une CAPD. Les élus SNUDI-FO défendent tous les collègues syndiqués ayant reçu un refus d’exercer à temps partiel ou un refus de la quotité de travail demandée. Le syndicat aide à la rédaction des recours et accompagne ces collègues en audience auprès du Dasen quand cela est nécessaire.

Depuis plusieurs années, l'administration refusait les temps partiels annualisés. Grâce à l'intervention des élus FO notamment, 2 recours pour des mi-temps annualisés ont eu une issue favorable en 2025 alors que ce n’était plus le cas depuis plusieurs années. FO continue à revendiquer le droit de chaque collègue à travailler à temps partiel, selon la quotité de son choix.

Congé de formation professionnelle : contre l’arbitraire, FO obtient que les collègues avec la plus grande ancienneté de leur demande obtiennent un départ en CFP

Pour la rentrée 2026, le Directeur académique (Dasen) a accordé le départ en CFP pour 6 collègues (pour un total de 50 mois) à ceux qui avaient la plus grande ancienneté dans leur demande.

Pour rappel, depuis 2019, le barème en vigueur dans le département pour départager les demandeurs pour un départ en CFP était basé sur l'ancienneté de la demande. En 2023, la Dasen précédente avait supprimé ce barème pour instaurer un départage sur « la pertinence des demandes » instaurant le fait du prince. Avec ce changement de règle, de nombreux collègues ont été lésés.

FO a toujours refusé de transiger sur cette revendication que cela soit en CAPD ou en groupe de travail ! Même si le Dasen a refusé de reconnaitre qu'il revenait à un barème basé sur l'ancienneté pour toutes les demandes, dans les faits c'est bien cela qui a départagé les candidats à un CFP.

Depuis, les élus CAPD FO n'ont eu de cesse de revendiquer le retour à ce barème basé sur l'ancienneté de la demande. Le combat mené par FO a donc payé !

Voter FO, c’est refuser l’opacité et l’arbitraire hiérarchique, c’est revendiquer la transparence dans toutes les actes de gestion et l'égalité de traitement de tous !